



Appel à projets
« Out-of-home » 2022
Communes et intercommunales

FAQ

Frequently Asked Questions

Appel à projets « Out-of-home » 2022

Questions relatives à :

1) La cible de l'appel à projets

« Un seul projet par structure en tant que "porteur de projet" », puis-je être associé à un autre projet ?

Oui, les acteurs ne peuvent rentrer qu'un seul dossier en tant que porteur de projet, mais ils restent libres de s'associer à un autre projet.

2) Financement

Dois-je financer une partie de mon projet?

Le projet ne sera en aucun cas financé à 100%, puisque l'acteur doit supporter lui-même les coûts non-éligibles par cet appel à projet. Par conséquent, un apport de fonds ou d'autres moyens propres (qui peuvent notamment inclure des journées de prestation effectuées par le porteur de projet et/ou les partenaires) est indispensable.

Quelle est l'échéance de l'utilisation de la subvention ?

L'échéance est le 31 décembre 2024.

3) Type de projets éligibles

Puis-je démarrer mon projet de zéro sans études préalables ?

Oui mais le projet doit être suffisamment concret au moment de l'introduction du dossier pour que le jury puisse préjuger de sa faisabilité et de sa valeur ajoutée.

« Un seul projet par structure en tant que "porteur de projet" », puis-je introduire un seul projet mais concernant plusieurs sites ?

Oui, il est possible d'introduire un projet qui couvre plusieurs sites, à condition que ceux-ci soient précisément identifiés et que la pertinence et la plus-value de l'installation d'une infrastructure de tri soit démontrée pour chaque site. Un projet peut couvrir plusieurs sites présentés dans les « projets types » du vademecum.

Il est important que ces infrastructures de tri soient accessibles au public, et pas seulement au personnel. En effet, le périmètre de cet appel à projet couvre bien la sélecte de déchets « Out-of-Home » dans les lieux accessibles au public, comme précisé dans le vademecum. Un projet dans les zones 'réservées au personnel' et non accessibles au public ne sera donc pas éligible.

Est-ce qu'un projet qui porte sur la mise en place du tri au sein des bâtiments communaux (acquisition de matériel) est éligible ?

Vous trouvez à la page 5 du vademecum un exemple de projet de type 1 qui concerne les bâtiments communaux – à l'exclusion des écoles.

<p>Il est important que ces infrastructures de tri soient accessibles au public, et pas seulement au personnel communal. En effet, le périmètre de ce projet couvre bien la sélecte de déchets « Out-of-Home » dans les lieux accessibles au public, comme précisé ci-dessous :</p> <p>« Le présent vademécum précise les actions qui pourraient être menées par le public cible, en vue de mettre en place un système de collecte sélective et de tri efficace des P+MC dans leurs établissements, accessible au public, ou sur la voie publique et pour lesquelles une demande de subvention peut être déposée au Département du Sol et des Déchets (DSD) du SPW-ARNE. »</p> <p>Donc, en résumé, si le projet porte sur la mise en place du tri au sein des lieux accessibles au public de vos bâtiments communaux (qui ne sont pas des écoles), alors oui, cela rentre dans le périmètre de l'AAP.</p>
<p>Est-il possible de prévoir un projet sur un terrain non communal (ex : cimetière propriété de la Fabrique d'église, terrain donné à un syndicat d'initiative,...) ?</p>
<p>Oui, le projet peut concerner un espace public qui n'est pas propriété communale, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lieux sont accessibles au public • La commune est responsable de la gestion de cet espace public • Cet espace n'est pas éligible à l'appel à projet Out-of-Home 2022 pour les CPAS et privés
<p>Des projets soumis par des communes pour l'acquisition de conteneurs PMC en vue de renforcer les îlots de conteneurs existants (fraction résiduelle et matière organique) seraient éligibles ?</p>
<p>Oui, l'installation de poubelles PMC qui renforce des poubelles existants est éligible. Il est important qu'au moins une des autres poubelles soit une poubelle pour des déchets résiduels, afin que les gens puissent trier convenablement. Les dépenses éligibles sont décrites ci-dessous.</p>
<p>Comment être sûr que notre projet rentre dans le bon appel à projet ?</p>
<p>Si vous avez un doute, vous pouvez adresser un e-mail à outofhomewallonie@mobius.eu</p>

4) Type de dépenses éligibles

<p>Des modèles de poubelle de tris sont-ils proposés ou vous ne faites pas de recommandation ?</p>
<p>Aucun modèle n'est recommandé car le choix du modèle de poubelle de tri doit être adapté au contexte. Il est toutefois conseillé de respecter les règles de tri et l'affichage de Fost Plus pour que les consignes soient claires pour le public-cible.</p>
<p>Est-ce qu'un îlot de tri comprenant certaines fractions concernées par cet AAP (P+MC, verre et papiers-cartons) mais également d'autres fractions non-concernées (ex : résiduels, organiques, mégots de cigarette) pourrait être éligible?</p>
<p>La mise en place d'un îlot de tri solidaire (par exemple, un support unique avec plusieurs bacs ou sacs) combinant plusieurs fractions peut être financé à hauteur de la proportion de flux directement concernés par cet appel à projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un îlot de tri 2 fractions (PMC, résiduel) sera financé à 100% car , comme précisé dans le vademecum, « au minimum 2 poubelles (P+MC & déchets résiduels) sont nécessaires pour trier convenablement ». ▪ Un îlot de tri 3 fractions (PMC, papier-carton ou verre, résiduel) sera financé à 100% car tous les flux sont concernés par cet appel à projet; ▪ Un îlot de tri 3 fractions (PMC, résiduel, autre (ni papier-carton, ni verre mais par exemple, organique ou mégots de cigarette)) sera financé à 66,6% car seuls 2 flux sur 3 sont concernés par cet appel à projet; ▪ Un îlot de tri 4 fractions (PMC, papier-carton, verre, résiduel) sera financé à 100% car tous les flux sont concernés par cet appel à projet;

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un îlot de tri 4 fractions (PMC, résiduel, et 2 autres types de déchets (ni papier-carton, ni verre mais par exemple, organique ou mégots de cigarette)) sera financé à 50% car seuls 2 flux sur 4 sont concernés par cet appel à projet; ▪ Un îlot de tri 4 fractions (PMC, résiduel, papier-carton ou verre, autre (ni papier-carton, ni verre mais par exemple, organique ou mégots de cigarette)) sera financé à 75% car seuls 3 flux sur 4 sont concernés par cet appel à projet; <p>Dans tous les cas, la mise en place de poubelles de tri séparées (et donc ne faisant pas partie d'un îlot de tri) pour des flux de déchets non-concernés (comme une poubelle de tri pour le tout-venant) n'est pas éligible.</p>
Est-ce que l'achat de containers semi enterrés est éligible ?
Non, l'achat d'un container semi-enterré pour les fractions concernées n'est pas éligible. Les conteneurs semis enterrés ne sont pas des poubelles destinées à la collecte des déchets générés hors domicile, mais à rassembler les déchets générés à la maison pour en faciliter la collecte.
Mon projet est déjà bien avancé, j'ai déjà commandé du matériel. Ces dépenses sont-elles toujours éligibles à la subvention de cet appel à projets ?
La réponse est NON, les frais ne seront éligibles qu'à partir de la date de signature de l'arrêté de subvention. Un projet ne peut démarrer avant l'octroi de la subvention, ou toute dépense exposée (date de facture faisant foi) avant cette date ne sera pas éligible.
Est-ce qu'un projet terminé récemment peut être éligible ?
Non. Les dépenses éligibles sont celles reprises dans la période de subvention.
Puis-je travailler avec des conventions de volontariat avec des bénéficiaires du CPAS ?
Oui

5) Monitoring

Comment prouve-t-on que l'on suit les 5 piliers notamment monitoring, logistique,... ?
Vous trouvez dans le vademécum les explications détaillées relatives aux 5 piliers. Le formulaire de candidature reprend plusieurs questions pour expliquer comment vous allez suivre les 5 piliers tout au long du projet.
Pour le monitoring, est-ce suffisant d'estimer les quantités ainsi triées ? En sachant qu'aujourd'hui une grande partie arrive dans les déchets ménagers.
<p>Une mesure des indicateurs de suivi doit être prévue en début de projet, à mi-parcours et en fin de projet. Pour dresser l'état des lieux en début de projet, il est possible de commencer par estimer les volumes potentiels collectés en ouvrant par exemple les sacs de déchets ménagers et d'estimer quelle proportion est liée aux fractions concernées. Mais cette estimation devra toujours être complétée par une mesure, et donc une pesée des quantités.</p> <p>Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de mesurer non seulement des indicateurs liés aux quantités mais également à la qualité des P+MC triés et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton.</p>
Y a-t-il un nombre minimal d'indicateurs à prévoir par projet?
<p>Non, il n'y a pas de nombre minimal, mais les indicateurs suivants sont attendus a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Evolution des quantités de P+MC triés (et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton) » • « Evolution de la qualité des P+MC triés et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton» <p>Les candidats porteurs de projet sont toutefois fortement encouragés à mettre en place une méthodologie de suivi cohérente sur base d'une sélection d'indicateurs pertinents. Ce critère vaut pour 20% de l'évaluation de la note du jury dans la sélection des dossiers.</p>

6) Autres

Une personne du SPW peut-elle venir sur place dans notre structure pour aider à définir le projet et conseiller ?
Non, l'accompagnement personnalisé n'est disponible que pour les projets sélectionnés. Lors de la période d'introduction des dossiers, les questions peuvent être posées par mail via l'adresse OutofhomeWallonie@mobius.eu ou par téléphone au 09/280.74.28.
Puis-je rajouter des annexes au projet autres que celles mentionnées ?
Il est possible d'ajouter des annexes, cependant celles-ci n'ont pas pour vocation de se substituer au formulaire. A noter qu'aucun format préétabli n'est imposé pour les annexes, elles devront être les plus claires possible.
La liste des projets retenus sera-t-elle rendue publique ?
Oui, les projets retenus feront l'objet de communications de manière à être inspirants pour d'autres acteurs.